SAMEDI 5 JUIN 1830. N° 1062.

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

SUITE DU TABLEAU STATISTIQUE DES DÉPUTÉS

QUI ONT VOTÉ **POUR** OU **CONTRE** L'ADRESSE.

VOTANS POUR L'ADRESSE. (Extrait du Journal LE TEMPS.) VOTANS CONTRE L'ADRESSE.

NOMS ET FONCTIONS.	CONTRIBUTIONS représentées par chaque député.	TOTAL des électeurs par collége.	ÉLECTEURS VOTANS.	SUFFRAGES OBTENUS.	DÉPARTEMENS, NOMBRE D'ÉLECTEURS ET SOMME TOTALE DES CONTRIBUTIONS.
D. Cambon, — conseiller-d'état.	1,489,745	326	254	145	HAUTE-GARONNE. Electeurs. 1,307 Impôts. 10,428,220
D, Bosc, — négociant.	2,231,801	?637	530	270	GIRONDE. Electeurs. 2,548 Impôts. 17,854,410
D. Dufour de Bessau, — avocat.	2,231,801	?637	526	274	
D. Legris de Lasalle, — du conseil-général.	2,231,801	?637	526	268	
Gautier, — négociant.	2,231,801	?300	217	134	
Balguerie aîné, — *id.*	2,231,801	?290	168	110	
Martel, — *id.*	2,231.801	323	272	265	
Balguerie junior, — *id.*	2,231,801	1451	1107	728	
D. Renouvier, — conseiller de préfecture.	1,878,552	394	303	180	HÉRAULT. Electeurs. 1,590 Impôts. 9,392,763
Viennet, — chef de bataillon.	1,878,552	647	551	346	
Pataille, — ancien magistrat.	1,878,552	680	599	308	
De Lorgeril, — maire de Rennes.	1,371,616	489	454	257	ILLE-ET-VILAINE. Electeurs. 1,168 Impôts. 9,601,312
De la Riboissière,—ancien officier supér.	1,371,616	286	233	161	
De la Villebrune.	1,371,616	285	251	138	
Duris-Dufresne.	1,404,553	316	234	149	INDRE. Electeurs. 630 Impôts. 4,213,659
De Bondy, — ancien préfet.	1,404,553	314	248	178	
D. Bacot de Romans, — directeur-général.	1,721,429	241	205	111	INDRE-ET-LOIRE. Electeurs. 925 Impôts. 6,835,719
Girod de l'Ain, — conseiller à la cour de Paris.	1,721,429	409	296	152	
Calmelet, — *id.* à celle d'Orléans.	1,721,429	516	466	265	
Augustin Périer, — négociant.	1,761,919	462	426	219	ISÈRE. Electeurs 1,142 Impôts. 10,571,518
Félix Faure, conseiller à la cour royale.	1,761,919	221	183	126	
Sappey.	1,761,919	215	172	110	
Cordier,—inspecteur des ponts et chauss.	2,453,286	231	200	129	JURA. Electeurs. 512 Impôts. 7,359,858
D. Poyféré de Cère.	1,109,963	131	97	50	LANDES. Electeurs. 523 Impôts. 3,329,889
Lamarque, — lieutenant-général.	1,109,963	293	251	146	
Pelet de la Lozère, — ancien prefet.	1,881,273	410	348	195	LOIRE-ET-CHER. Electeurs. 647 Impôts. 5,643,819
Grignon-Bonvallet.	1,881,273	237	184	110	
D. Lachèze, — conseiller de préfecture.	1,449,108	187	109	57	LOIRE. Electeurs. 759 Impôts. 7,245,540
Bertrand.	1,304,302	331	255	153	HAUTE-LOIRE. Electeurs. 502 Impôts. 3.912,907
De Saint-Aignan (Louis),—ancien préfet.	1,664,515	634	596	346	LOIRE-INFÉRIEURE. Electeurs. 1,095 Impôts. 9,987,090
De Saint-Aignan (Auguste), — ancien ambassadeur.	1,664,515	190	155	83	

NOMS ET FONCTIONS.	CONTRIBUTIONS représentées par chaque député.	TOTAL des électeurs par collége.	ÉLECTEURS VOTANS.	SUFFRAGES OBTENUS.
D. De Basthoulh, — procureur-général A	1,489,745	326	254	136
D. De Roquette,—du conseil-général.	1,489,745	326	249	145
Du Bourg,— *id.*	1,489,745	382	301	205
De Montbel,—ministre de l'intérieur. A	1,489,745	399	330	201
Hocquart, — premier président.	1,489,745	217	168	85
De Puymaurin,—inspecteur de la monnaie des médailles. A	1,489,745	309	231	150
D. De Mauléon, — maire.	1,024,817	219	136	84
D. De Panat, — préfet. A	1,024,817	219	111	63
De Lamezan, — lieutenant-colonel du génie. A	1,024,817	307	264	140
De Burosse, — sous-préfet.	1,024,817	259	197	145
Domezon, — du conseil d'arrondissement. A	1,024,817	308	201	116
D. De Lur-Saluces,—sous-lieut. des gardes-du-corps. A	2,231,801	?637	201	124
D. D'Alzon.	1,878,552	394	303	151
De la Peyrade, — maire de Cette.	1,878,552	263	177	119
D. De Tregomain, — du conseil-général.	1,371,618	297	249	156
D. De Montbourcher.	1,371,616	297	249	152
D. Duplessis-Grenedan,—président à la cour royale.	1,371,616	297	249	149
De Labourdonnaie de Montluc,—du conseil général.	1,371,616	108	69	53
D. Crublier de Fougères,—du con. général.	1,404,553	158	128	69
D. Le Tissier.	1,721,429	516	203	103
D. Planelli de la Valette.	1,761,919	281	210	123
D. De Pina,—maire de Grenoble.	1,761,919	291	228	131
De Meffray,—receveur-général. A	1,761,919	244	211	103
D. Babey,—conseiller à la cour royale.	2,453,286	126	96	64
De Vaulchier,—directeur-général. A	2,453,286	281	232	169
D'Haussez,—ministre de la marine. A	1,109,963	230	157	111
D. De Sallabéry,—du conseil-général.	1,881,273	161	124	71
D. De Meaux,—maire de Montbrison.	1,449,108	189	114	82
De Chantelauze,—premier président.	1,449,108	190	128	65
De Tardy,—maire de Roanne.	1,449,108	263	220	123
Gérin,—négociant.	1,449,108	297	259	133
D. Berryer,—avocat.	1,304,302	113	85	59
Chevalier-Lemore,—conseiller à la cour royale de Paris.	1,304,302	171	127	89
D. *Dudon*, — conseiller d'état. A	1,900,405	280	254	133
D. De Carcouet, du conseil-général.	1,900,405	274	230	130
De Saint-Bedan, — *id.*	1,900,405	152	127	118
De Formon, maître des requêtes. A	1,900,405	119	100	54

(*La suite à demain.*)

LYON, 4 JUIN 1830.

La France est témoin d'une suite d'événemens bien extraordinaires; jamais spectacle ne fut plus imposant ni plus digne de l'attention des citoyens : dans l'espace de quelques jours la civilisation moderne toute entière s'offre à leurs regards et à leur méditation. Les opinions diverses, nombreuses, qui divisaient les esprits et s'entrechoquaient à cause des tristes souvenirs de révolution, ont enfin cédé à leur sympathie mutuelle ; elles ont écouté la voix de la raison et se sont toutes réunies contre celle qui forme une véritable anomalie monstrueuse dans le dix-neuvième siècle. Deux camps sont donc en présence. Dans le premier se trouve une nation, la plus éclairée et la plus généreuse de l'univers; dans le second, une coterie égoïste, ignorante, ridicule. D'un côté on voit la gloire, le génie, mille sortes de talens, la richesse, l'industrie, l'indépendance et la force; de l'autre, le pouvoir et la faiblesse. Il fallait un siècle comme le nôtre pour réunir ces deux dernières choses si incompatibles et pour montrer combien des ministres détestés sont faibles avec un milliard d'impositions. Lorsqu'on pense que les générations ont grandi, qu'elles ont marché avec une rapidité étonnante, qu'il s'est développé en même tems dans elles une série d'idées politiques qui rendent l'absolutisme désormais impossible, on conçoit l'isolement et même la terreur profonde de ceux qui ont tout à leur disposition, excepté l'assentiment général. Quand les médiocrités réclament seules des faveurs, quand les hommes de mérite peuvent se faire une fortune plus considérable que celle des courtisans, quand un peuple, pour être heureux, a besoin de sa propre estime, les ministres intrigans sont perdus. Que pourraient dans leurs mains l'or qu'ils prodiguent ou les places qu'ils distribuent? Ne sait-on pas que demain ils seront culbutés, ou que les clés du trésor leur seront refusées? Est-il beaucoup d'hommes assez courageux pour se faire une réputation de sots en applaudissant à leur système? Peut-on vivre enfin au milieu de la malédiction universelle? Tous ceux qui les entourent désirent leur perte. Les sages les méprisent, parce qu'ils voient les déplorables résultats de leur incapacité; les faibles ne veulent plus marcher avec eux parce que leurs folies multipliées ébranlaient le trône au lieu de le fortifier, et que d'ailleurs il est un peu de la nature humaine de se mettre toujours du côté des plus forts. Les administrateurs qui tiennent leur existence du gouvernement sont obligés de les trahir : tels préfets se joignent secrètement à la coalition nationale pour renverser le plus tôt possible un provisoire menaçant qui compromet leur fortune. Ils préfèrent, comme de raison, une considération déjà acquise aux chances honteuses de la brutalité ministérielle. Les ambitieux eux-mêmes les abandonnent : ils voient de toutes parts des concitoyens instruits, probres, capables de les juger et d'imprimer sur leur front une marque peu flatteuse s'ils osaient accepter des honneurs de la main qui les avilit. Le mouvement de la régénération actuelle est si rapide qu'il entraîne les hommes avides et astucieux qui avaient été jusqu'à présent les plus solides obstacles à son développement. Voyez ce qui se passe dans la capitale : le seul journal, prétendu royaliste, rédigé par des écrivains de quelque talent, vient de se mettre aussi à sonner l'alarme, à crier haro sur l'absolutisme. La France a entendu accuser les ministres par ceux mêmes qui les avaient poussés au pouvoir. Ces ambitieux formaient l'avant-poste du camp ministériel au moment du grand combat électoral : comme Cléopâtre ils ont déserté le camp d'Antoine avant la fin de la bataille d'Actium. Qu'on ne s'y trompe pas; dans cette conduite les intérêts particuliers ne sont pas l'unique mobile; il est une puissance qui subjugue les hommes à leur insçu; cette puissance est l'opinion publique : tout annonce sa victoire prochaine dans les élections. La victoire sera grande, calme, parce que le moment est venu de donner un démenti formel aux détracteurs de la raison humaine; elle montrera qu'en France un gouvernement régulier, prospère, sans l'impulsion de la volonté générale, est aussi impossible que le système du monde sans gravitation.

P. C. D. M.

Nous l'avions prédit : aucun homme honorable ne voudra accepter les faveurs offertes par le ministère Peyronnet. Nous apprenons et nous sommes AUTORISÉS à annoncer que M. Rambaud REFUSE la candidature du 2me arrondissement de Lyon. M. Rambaud doit la popularité dont il jouit à quarante années de services publics, et surtout à sa trop courte mairie, de jour en jour plus regrettée. Les fruits mérités d'une carrière si bien remplie pouvaient-ils être sacrifiés aux menteuses avances d'une faction? Il y avait bien de la sottise à l'espérer!

ERRATA DE LISTE ÉLECTORALE.

On nous communique les renseignemens suivans :

M. Guignet de Vaurion est porté sur la liste du collége départemental. On a porté dans son cens l'impôt d'une maison sise rue St-Jean, n° 72, qu'on assure appartenir à M. Tourret, qui en est en possession publique. On ne connaît pas M. Guignet de Vaurion. Mais on est convaincu qu'un homme aussi honorable que M. Tourret ne voudra pas, par son silence, autoriser soit un abus condamnable, soit les bruits qui laisseraient planer des soupçons sur l'existence de cet abus.

On trouve inscrit sur la liste électorale M. Pierre Carbon, demeurant à Fontaines. M. Pierre Carbon est décédé; mais il a, entr'autres enfans, un fils qui s'appelle aussi Pierre Carbon et qui a plus de 30 ans. Or, l'inscription, si elle s'appliquait à M. Pierre Carbon fils, serait erronée, ce dernier n'atteignant pas le cens électoral au moyen de sa part héréditaire.

TOULON, 2 *juin*.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Le bateau à vapeur le *Pélican*, commandé par M. Janvier, lieutenant de vaisseau est parti le 31 mai dernier pour se rendre à Alger.

— Le brick-goëlette l'*Alsacienne*, commandé par M. Hanet Cléry, lieutenant de vaisseau, est parti le même jour pour la même destination.

— On a demandé pour l'artillerie expéditionnaire d'Alger, 150 pièces de cordages pour faire des brugues à canon. Ces pièces ont environ 100 brasses de long; il est à supposer d'après cela qu'on a l'intention d'armer d'autres vaisseaux et frégates, ou bien qu'on veut armer en guerre tous ceux qui sont armés en flutte : cette opinion est encore confirmée par un dépôt de 2,000 marins, qu'on va former ici à bord des frégates l'*Incorruptible* et la *Pénélope*, qui serviront de cayenne.

— Le bruit court ici depuis hier que les marins des bricks l'*Aventure* et le *Silène*, naufragés sur la côte d'Afrique à 12 lieues à l'Est d'Alger, auraient été conduits dans cette ville, où on les retient prisonniers, et où ils ne seraient pas maltraités. Il est à désirer que cette nouvelle se confirme, pour la satisfaction des familles de ces malheureux, qui sont persuadés que ceux d'entr'eux qui se sont échappés du naufrage, ont été massacrés par les Bédouins du désert.

— La frégate turque sur laquelle se trouve Tahir-Pacha, et qui est en quarantaine ici depuis cinq ou six jours, a fait hier trois saluts de 21 coups de canon chacun; le premier a eu lieu au lever du soleil, après lequel on a pavoisé toutes les frégates; le second à midi et le troisième à six heures du soir. On a pensé que cette cérémonie a eu lieu à l'occasion de la fête de Tahir-Pacha, ou du Baïram.

Par suite des vents furieux qui ont règné sur les côtes d'Afrique depuis le 15 du courant et pendant quatre ou cinq jours, nous devons nous réjouir de ce que notre expédition n'a pu mettre à la voile que le 25 mai. Elle aurait couru de grands dangers, si elle était partie du 10 au 15, comme on le supposait d'abord. Les prévisions de M. l'amiral Duperré se sont vérifiées; il opinait pour n'arriver que vers le 1er juin, époque à laquelle cette plage, pleine d'écueils avant, paraît tranquille alors.

— Le choix d'un député occupe tous les esprits; les électeurs ministériels pensent que M. Aurran de Pierrefeu sera nommé; les électeurs constitutionnels croient à la possibilité de faire nommer M. Gaguiure. Les premiers fondent leur opinion sur la réunion des voix qui portaient M. Aguillon avec celles de M. Aurran. Les seconds foudent la leur sur les progrès de la civilisation constitutionnelle qui, depuis 1815, a fait un pas de géant.

Il est vrai que depuis 15 ans les idées d'une saine constitutionnalité se sont merveilleusement développées ici, mais on voit avec quelque regret que les votes ne sont pas encore tout-à-fait émancipés; il y a encore quelque contrainte parmi une certaine classe d'électeurs; cette classe, un peu timorée, craint les menaces; une autre classe sourit aux promesses!.... Espérons cependant que la majeure partie sera guidée pour le bien général, et que l'arrondissement de Toulon fera un bon choix.

EXTRAIT DE L'*AVISO*.

Des lettres de Tunis, du 21 mai, annoncent l'arrivée de l'escadre sarde devant cette ville, après 4 jours de traversée. Il paraît que son apparition seule a applani les différends qui s'étaient élevés entre cette régence et la cour de Sardaigne.

— Traduction de la proclamation adressée aux peuples de la régence d'Alger :

Aux Couloglis, fils de Turcs et Arabes habitans le territoire d'Alger.

Nous, vos amis, les Français, nous partons pour Alger; nous allons en chasser les Turcs vos ennemis et vos tyrans, qui vous tourmentent et vous persécutent, qui ravissent vos biens et les produits de votre sol, et menacent sans cesse votre vie. Nous ne voulons pas prendre la ville et en rester maîtres; nous le jurons par notre sang, si vous vous joignez à nous, si vous vous montrez dignes de notre protection, c'est vous qui y régnerez comme autrefois, libres et maîtres dans votre pays natal. Les Français agiront avec vous comme ils ont agi avec vos frères chéris, les Egyptiens, qui ne cessent de penser à nous et de nous regretter depuis trente ans que nous avons quitté leur pays, et qui envoient encore leurs enfans en France pour y apprendre à lire et à écrire, et tous les métiers utiles. Nous vous le garantissons, nous respecterons votre argent, et tous vos biens, et votre religion sainte, car Sa Majesté le roi bienfaiteur de notre chère patrie, protège toutes les religions. Si vous n'avez pas confiance en nos paroles et dans la force de nos armes, éloignez-vous de nous; mais ne vous mêlez pas avec les Turcs, nos ennemis et vos ennemis; restez paisibles, les Français n'ont pas besoin d'aide pour battre et expulser les Turcs; les Français sont et seront vos amis sincères; venez à nous, cela nous fera plaisir et vous sera avantageux. Si vous nous amenez des provisions, des fourrages, vos bœufs, vos moutons, nous les paierons au prix du marché; si vous avez peur de nos armes, désignez un endroit où se rendront nos fidèles soldats, avec de l'argent en échange de vos denrées. Ainsi donc la paix soit avec vous et la paix soit entre nous, pour votre bien et pour notre bien.

— Cette proclamation, en langue arabe, a été imprimée à Toulon au nombre de 4000 exemplaires. Ils ont été envoyés à M. Lesseps, consul de France à Tunis, qui s'empressera de les faire répandre dans la régence d'Alger, afin d'engager le peuple à rester paisible spectateur de cette lutte. Nous désirons que cette proclamation produise quelque effet.

MARSEILLE, le 2 *juin* 1830.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Un bâtiment de transport chargé d'objets de pharmacie, d'hôpitaux, et évalué à 1,500,000 fr., a *pris feu*; on en regrette d'autant plus la perte que l'on ne peut remplacer tout de suite les objets perdus et de première nécessité. On avait eu l'imprudence de mettre à bord de ce bâtiment de l'acide sulfurique destiné pour les aérostats. Le feu a été si violent que l'on a été forcé de couler bas le navire à coups de canon. L'équipage s'est entièrement sauvé aux îles d'Hyères. On attribue cet événement à la malveillance, d'autant plus qu'il y a eu entre le capitaine et l'équipage des différends dans lesquels l'administration de la marine a été obligée d'intervenir.

—Une mesure des plus arbitraires vient d'être mise à exécution partiellement et a tourné à la honte de ses auteurs. Voici le fait :

Nous avons dans cette ville deux feuilles de commerce qui donnent le départ et l'arrivée des bâtimens, l'une, le *Sémaphore*, journal constitutionnel, et l'autre, simple feuille de commerce, imprimée par le rédacteur-gérant de l'*Echo Provençal*, journal jésuitique et contre-révolutionnaire.

Par décision du 12 mars, signée Montbel, il a été intimé à l'intendance sanitaire et au bureau du port de ne donner les arrivées et départs des navires qu'au

rédacteur de l'*Echo Provençal*, dont le journal paraîtra tous les jours dorénavant.

L'intendance sanitaire s'est assemblée, et indignée d'une pareille mesure, elle est sur-le-champ entrée en délibération. Deux faibles voix se sont prononcées pour quelque palliatif, et on a décidé « que » l'intendance sanitaire ne devait avoir de caché » pour le public que les dépositions qui pourraient » avoir rapport à la santé; que quant aux autres, » tout le monde pouvait et devait en prendre con- » naissance; en conséquence, que toutes les deux » heures il serait mis à la disposition du public le » bulletin des arrivages qui auraient lieu. »

Néanmoins cette administration, voulant obéir à la décision ministérielle, a autorisé le gérant de l'*Echo Provençal* à prendre dans *ses bureaux* les bulletins d'arrivages.

Des pétitions ont été adressées par les négocians à la chambre de commerce qui, malgré sa vicieuse composition, a senti l'injure faite à tout le commerce, à qui on veut imposer une feuille repoussée par l'opinion de tous. On ne doute pas qu'elle ne prenne en considération les demandes qui lui seront faites dans l'intérêt général.

La conduite des intendans sanitaires a été approuvée, et celle de M. d'Arbaud blâmée, d'autant plus qu'elle a causé une grande irritation dans les esprits, donné lieu à des discussions très-vives, à des propos contre l'administration et contre le ministère.

M. Peyronnet, qui est innocent de l'acte arbitraire de son prédécesseur, ne manquera certainement pas de témoigner à M. d'Arbaud son mécontentement quand il aura connaissance de la lettre que l'administration sanitaire doit écrire, et probablement rendre publique.

Quant au bureau du port, cette administration étant salariée, elle a obéi.

PARIS, 2 JUIN 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

M. le curé d'Audenarde, après avoir prêché contre le théâtre et les comédiens, a imaginé un moyen pour donner à ses prédications l'efficacité qui pouvait leur manquer. Le jour du spectacle, il est allé se poster à la porte du théâtre, avec son bedeau, pour y prendre note des paroissiens qui se permettraient de transgresser ainsi ses ordres. M. le curé est resté fort long-tems devant le théâtre, et il a dû recueillir beaucoup de noms, car ce jour-là, le spectacle était bien choisi et la recette a été bonne.

— En reconnaissance du cordon bleu qui vient de lui être donné, Mgr. l'archevêque de Paris vient de lancer son mandement électoral. Dans ce mandement deux objets sont confondus, la guerre d'Alger et les élections générales. La première partie est un peu négligée, Mgr. l'archevêque a gardé la chaleur de son éloquence pour la grande question à l'ordre du jour, pour les élections. « L'étendard des lys, dit en terminant le noble archevêque, sortira triomphant de ces orages passagers, si, en faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer le succès de la cause monarchique, nous nous adressons avec confiance au Dieu de St-Louis. » Mgr. l'Archevêque a adopté, à ce qu'il paraît, la devise de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

— L'archevêque de Cantorbéry a été invité à rédiger, dans le plus bref délai possible, une prière spéciale pour le rétablissement de la santé du roi d'Angleterre. L'imprimeur de l'archevêché a été averti de se tenir prêt, pour que cette prière pût être imprimée aussitôt à un très-grand nombre d'exemplaires, et répandue dans tout le royaume.

— La nomination de M. Dudon au ministère des finances, en remplacement de M. de Montbel, était positivement décidée il y a quelques jours. La baisse extraordinaire qu'ont éprouvé les fonds publics a fait ajourner indéfiniment cette inquiétante nomination.

— Des lettres particulières, venues de Londres par estafette, annoncent que la maladie du roi avait beaucoup empiré dans la journée du lundi. Le roi ne pouvait plus rien prendre, et on ne parvenait plus à le soutenir qu'avec de l'eau sucrée et du vin de Porto. La nuit du 30 au 31 a été un peu meilleure; mais on a cessé d'espérer la possibilité du rétablissement de S. M.

— Le bâtiment à vapeur, destiné à faire dans la Seine le service de remorqueur, doit bientôt arriver au Havre, du port de Landerneau, situé dans la rade de Brest. Ce pyroscaphe à double pression et d'une force impulsive considérable, a été construit par M. Frimot, ingénieur en chef du Finistère. Il ne devra consommer, avec une vîtesse au moins aussi grande que celle des autres bateaux de ce genre, qu'un dixième du combustible indispensable à ceux-ci.

Voici un fait dont nous pouvons garantir l'exactitude :

Lorsque M. Kesner, caissier-général du trésor royal, se présenta devant M. de Montbel pour le prier de faire constater l'état des valeurs en numéraire et en porte-feuille existant en caisse au moment de son entrée en fonctions, comme cela se pratique à l'avènement de chaque nouveau ministre, M. de Montbel répondit *que pour le peu de tems qu'il avait à être ministre, cela n'en valait pas la peine*, qu'il suffirait de faire cette opération lorsque le successeur définitif de M. de Chabrol viendrait le remplacer.

M. de Montbel est-il dans les secrets de son patron, et espère-t-il que M. de Villèle viendra bientôt reprendre les rênes de nos finances et lui rendre le porte-feuille de l'intérieur, qu'on lui a ôté si brusquement pour le confier au plus habile et plus énergique M. de Peyronnet; ou n'est-ce pas seulement qu'il commence à se fatiguer d'être si ridiculement promené d'un ministère à l'autre, et de n'être que le pis-aller de M. de Polignac?

C'est ce que les plus prochains conseils ne peuvent manquer de nous apprendre. Il est toujours certain que M. de Montbel lui-même sait qu'il n'a pas long-tems à attendre.

(*Journal de Paris.*)

— La baisse des fonds publics a continué aujourd'hui d'une manière effrayante. Nous ajouterons que le resserrement de l'argent a fait monter très-haut les reports, et qu'il y a eu abondance de valeurs pour être vendues au comptant.

Cette dépréciation des fonds est d'autant plus alarmante qu'elle a lieu progressivement de bourse en bourse; il ne s'agit pas ici d'une de ces paniques qui se dissipent aussi facilement qu'elles ont été produites. La baisse est raisonnée; elle n'est que le résultat de l'inquiétude qui s'est emparée de tous les esprits, à l'aspect de ce qui se passe et de ce qui se prépare, peut-être, car le nom de M. Dudon circulait comme devant remplacer prochainement M. de Montbel. Ce nom serait bien propre à faire affluer toutes les inscriptions disponibles, et à repousser jusqu'au dernier écu. (*Courrier Français.*)

— MM. Sauvage, Hetch et Seib, nommés juges au tribunal de commerce de Strasbourg, ont été admis, le 27 mai dernier, à prêter serment devant le tribunal civil de Strasbourg, par délégation de la cour de Colmar. Voici en quels termes ce serment a été demandé et prêté :

M. le président. — Vous jurez fidélité au roi, et d'observer les lois du royaume *et les ordonnances*, ainsi que la Charte que S. M. a donnée à ses peuples ?

M. Sauvage. — Nous jurons fidélité au roi, et d'observer la Charte constitutionnelle et les lois. (Ces trois Messieurs s'inclinent et se retirent.) (*Constitutionnel*)

— On croit que dans le conseil d'aujourd'hui seront arrêtées définitivement les listes des présidens des colléges.

(*Gazette de France.*)

—Nous avons fait connaître la circulaire électorale de M. le directeur-général des douanes : ce document était un modèle de modération comparé aux deux pièces qu'on va lire. M. de Suleau se montre le digne disciple de M. Corbière, qui avait déclaré les fonctionnaires publics propriétés ministérielles.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

(Cabinet particulier.)

Circulaire aux Préfets.—Copie.

Paris, 19 mai 1830.

M. le préfet, j'ai l'honneur de vous transmettre une ampliation de la circulaire que je viens d'adresser à MM. les directeurs de l'enregistrement et des domaines dans les départemens.

Vous remarquerez, Monsieur, que j'invite ces agens supérieurs de mon administration à vous prêter leur concours et à recevoir avec zèle vos directions pour le succès des prochaines élections.

Je ne doute pas que l'impulsion qui sera donnée par MM. les directeurs ne soit suivie avec empressement par chacun des employés de l'administration de l'enregistrement et des domaines; mais si, contre mon attente, quelques-uns d'entr'eux s'écartaient de la ligne qui leur est tracée, je compte sur vos soins pour me les désigner.

Vous êtes autorisé, M. le préfet, à délivrer des congés à ceux des employés de l'administration des domaines dans votre département qui seront appelés à exercer ailleurs leurs droits électoraux; à moins que vous ne jugiez la présence de ces employés plus utile encore dans le département même de leur résidence.

Agréez, etc. *Le Conseiller-d'Etat, Directeur-général*,

Signé Le vicomte DE SULEAU.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

(Cabinet particulier.)

Circulaire aux Directeurs de l'Enregistrement.—Copie.

Paris, 19 mai 1830.

L'ordonnance royale du 16 mai 1830 vous est déjà connue, Monsieur; vous savez que la chambre des députés est dissoute, et que le roi a convoqué les colléges électoraux pour le 23 juin et 3 juillet prochain.

Le moment est donc venu pour vous de donner au roi et à la France de nouvelles preuves de votre dévoûment, de ce dévoûment loyal et sans bornes sur lequel vous m'avez autorisé à compter, en répondant avec tant de franchise et d'empressement à ma circulaire du 25 avril dernier.

Mais, afin que votre concours et vos efforts dans cette circonstance soient utilement employés, je ne puis trop vous recommander de les rattacher aux directions qui vous seront données par le préfet de votre département. Ce magistrat, principal dépositaire du pouvoir, a droit de compter avec certitude sur tous les agens et tous les employés, soutiens naturels de l'autorité et de l'administration.

Je me plais donc à croire, Monsieur, que tous les agens de l'administration des domaines feront leur devoir dans une circonstance aussi importante, et que chacun d'eux, dans quelque position qu'il se trouve placé, profitera des avantages qu'elle lui donne pour déjouer les manœuvres de l'esprit de faction, et pour appeler le choix de ses concitoyens sur de bons et fidèles Français, disposés à comprendre et à seconder les intentions du roi, intentions toujours paternelles, mais fermes et immuables, dans toutes les questions qui peuvent intéresser le bonheur de ses peuples, l'affermissement de nos institutions et les prérogatives de l'autorité tutélaire à qui nous les devons.

Si, contre mon attente, quelques employés s'écartaient de la ligne qui leur est tracée par l'honneur, de sages et énergiques avertissemens vous suffiraient, je n'en doute pas, pour les y rappeler. Il n'est d'ailleurs aucun fonctionnaire qui puisse se méprendre aujourd'hui sur la nature des obligations qu'imposerait au gouvernement du roi le refus de répondre à son appel, refus qui, en le déshéritant de sa bienveillance, le condamnerait même à redouter sa justice.

Il me reste encore à vous informer, Monsieur, que MM. les préfets sont autorisés à délivrer des congés à ceux des employés de l'administration des domaines qui seront appelés à exercer leurs droits électoraux dans d'autres départemens que ceux où ils sont fixés par leurs fonctions, à moins qu'ils ne jugent la présence de ces employés plus utile encore dans le département même de leur résidence. Veuillez me faire connaître l'époque du départ et du retour des employés qui auront obtenu des congés.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

Le conseiller-d'Etat directeur-général,

Signé le vicomte DE SULEAU.

—Plusieurs journaux ont annoncé que M***, contrôleur de la monnaie, s'était brûlé la cervelle; un fait extraordinaire a suivi ce suicide : sa femme, paralysée et muette depuis plusieurs années, a recouvré l'usage de la parole et le libre exercice de tous ses membres par suite de la révolution qui lui a causée le fatal événement dont elle a été le témoin.

— On lit dans le *Journal de Rouen* l'article suivant :

« Le curé d'****, près du Havre, jeune prêtre nouvellement arrivé dans la paroisse, faisait de fréquentes visites à la femme d'un laboureur. Malgré les défenses itératives du mari, M. le curé trouvait tant de charmes dans la conversation de la jolie paroissienne, qu'il ne pouvait se résoudre à tenir compte des prohibitions maritales. A peine le laboureur prenait-il le chemin des champs, que M. le curé s'empressait de le remplacer, courait tenir compagnie à sa femme, et les voisins de gloser et de rire de ce manége, tant qu'à la fin l'un d'eux, plus soigneux que les autres de la réputation du laboureur, eut la charité de l'avertir de ce qui se passait. Un jour de la semaine dernière, ayant vu le curé se glisser en tapinois dans la ferme, le voisin officieux alla prévenir le mari, qui, sans perdre de tems, laisse chevaux et charrue à la garde du moniteur, et revient chez lui en toute hâte. Il trouve M. le curé établi avec sa femme et vidant gaîment avec elle une bouteille de vin; il pense que le moment est venu d'infliger une correction aux deux coupables : armé de son fouet, qu'il avait conservé par excès de prudence, il le fait voler sur les épaules ecclésiastiques, met la soutane en lambeaux et laisse maint horion sur la figure joufflue de son remplaçant. Lorsqu'il juge que le châtiment est suffisant, il ouvre sa porte et reconduit, chapeau bas, M. le curé, que les voisins attendaient dans la rue. *L'homme de bien* retourna au bresbytère au milieu des huées des villageois. — Il est inutile d'ajouter qu'après le départ de M. le curé le laboureur fit sentir rudement à sa femme les dangers d'un tête-à-tête à huis clos avec un jeune prêtre qui boit du vin chez les maris absens.

Si MM. du chapitre de Rouen, en l'absence de Monseigneur, doutaient de l'authenticité de cette anecdote, des informations prises par eux dans les communes voisines du Havre les auraient bientôt mis sur la voie.

— Trois mille personnes avaient été invitées à la fête de Mgr le duc d'Orléans. Tous les ministres y assistaient, mais ils n'ont pas eu lieu d'être bien satisfaits. On parlait assez haut et fort librement. Ils ont pu entendre ces mots prononcés par un général anglais : « Les élections sont le coup de mort de Polignac. »

Cinq cents invitations avaient été réservées pour les hommes qui s'occupent des lettres, des sciences, des beaux-arts; utile et modeste aristocratie qui avait été appelée comme un des plus beaux ornemens de cette fête à la fois royale et populaire. Les jeunes princes n'avaient pas oublié leurs professeurs. Il y avait même des élèves de l'école polytechnique et autres condisciples du duc de Chartres et duc de Nemours.

Par un sentiment d'une touchante délicatesse, presque tous

les membres de cette chambre des députés qui n'est plus, mais qui doit bientôt renaître, avaient reçu une invitation. On eût dit qu'ils étaient encore les députés de la France. On remarquait MM. Hyde de Neuville, de Martignac, le duc de Crussol, le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, le général Sébastiani; MM. Casimir Périer, Dupin aîné, Alex. de Laborde, Chardel, Théuard, Bertin de Vaux, Clément, Benjamin Constant, Jacquinot-Pampelune, Favard de Langlade, Méchin, Viennet, etc., etc.. (*Messager des Chambres.*)

— On raconte dans le monde qu'une personne qui a été admise dans l'intimité du feu roi a reçu de ce monarque, en legs ou en dépôt, plusieurs lettres cachetées, avec défense de les ouvrir sous le règne de son successeur. On croit que dans ces lettres Louis XVIII s'est attaché à représenter par avance tous les événemens politiques qui, selon ses conjectures se son expérience, devaient se passer en France pendant les années qui suivraient immédiatement sa mort. Ce serait une idée singulière, mais assez conforme au tour d'esprit du prince à qui on l'attribue. (*Le Globe.*)

—La *Gazette universelle d'Augsbourg* du 28 mai publie, mais sans en donner la date, la lettre adressée par l'ambassadeur de France à Madrid au ministre des affaires étrangères d'Espagne, au sujet des premiers projets de l'expédition d'Alger. Des lettres semblables ont été adressées aux gouvernemens de Naples, Sardaigne, Rome et Toscane. Le projet primitif a reçu des modifications, depuis que l'Angleterre a su amener le pacha d'Egypte à rompre les engagemens conclus avec la France, en vertu desquels il devait concourir à l'attaque contre Alger et les autres régences, et maintenir l'ordre sur la partie des côtes d'Afrique appartenant aujourd'hui aux régences, et dont on lui aurait abandonné la possession. C'est cette partie du projet qui se trouve le plus développée dans la lettre suivante.

Par impuissance, le ministère n'a pu remplacer jusqu'à présent d'une manière positive ce plan primitif par aucun autre, et il est devenu ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer, le très-humble serviteur de tous les événemens.

Voici la lettre du ministre de France :

« Monsieur,

» Je suis chargé par le gouvernement du roi de vous faire la communication confidentielle suivante :

» Depuis que la France se trouve liée, par des traités, avec Alger, elle est en butte, de la part de cette régence, à divers actes contraires au droit des gens, à des violations d'engagemens, et à d'autres offenses qui ont amené une rupture ouverte. Le gouvernement du roi espérait que le dey donnerait une satisfaction prompte et convenable; il poussa la longanimité aussi loin que sa dignité le permettait, et borna toutes ses hostilités, pendant deux ans, à un blocus des ports algériens. Ces ménagemens ne servirent qu'à accroître l'audace du dey. Il prit notre condescendance pour de la faiblesse, et resta sourd à toutes nos remontrances; et même, après nous avoir fait exprimer le désir d'entrer en négociations, il laissa tirer sur le vaisseau parlementaire, commandé par M. de Labretonnière, au moment où cet officier, convaincu de l'impossibilité d'arriver avec un tel gouvernement à un arrangement amical, voulut quitter le port d'Alger. Il ne resta dès-lors d'autre moyen à S. M. que de faire usage de la force que la Providence a placée dans ses mains, afin d'assurer la dignité de sa couronne et l'intérêt de ses peuples. En considérant les motifs que les états barbaresques donnent aux puissances chrétiennes, S. M. a vu qu'on ne doit pas chercher l'origine du mal dans des circonstances accidentelles et passagères, mais dans une cause permanente, qui tend continuellement à reproduire les mêmes effets, qui se trouve dans la nature même de ces gouvernemens, dans des principes et des traditions si intimement liés avec leur organisation, qu'ils en forment l'essence et ne peuvent plus en être séparés.

» Ces considérations ont fait penser à S. M. qu'une punition telle qu'Alger en a déjà essuyé à plusieurs reprises, de la part des puissances chrétiennes, par le moyen d'une expédition maritime, n'amènerait, ainsi que cela est arrivé, qu'une satisfaction trompeuse, qui serait suivie, de la part du dey, de nouvelles violations et de nouveaux excès. Le roi a donc renoncé à l'idée de se borner à une vengeance particulière par une punition passagère; il a résolu de détruire Alger, comme le foyer principal de la piraterie des Barbaresques, et de contribuer, par cette mesure, à délivrer l'Europe de cette calamité, à laquelle l'expose la nature de ces états, qui n'offrent aucune garantie au reste de l'Europe: au même moment, le vice-roi d'Egypte fit une proposition qui s'accordait trop avec les idées de S. M. pour qu'elle pût être refusée. Mehemet-Ali offrit donc à S. M. de détruire lui-même les états barbaresques, d'y établir une organisation politique régulière, de se charger de l'administration sous la souveraineté de la Porte, afin de ramener dans ce pays, autrefois si florissant et aujourd'hui si malheureux, la culture, la civilisation et le libre commerce. Le roi inclinait d'autant plus à accepter cette proposition du vice-roi d'Egypte, que le bey de Tripoli avait, par sa mauvaise foi et par une série inouie de mensonges, forcé le consul français à s'éloigner de cette résidence. S. M. pensait qu'il serait plus convenable de se réserver la punition d'Alger et d'abandonner aux forces égyptiennes les conquêtes plus faciles et plus à la portée de l'Egypte. Le roi ordonna, en conséquence, à son consul-général à Alexandrie, de s'entendre avec ce prince sur les secours dont il pourrait avoir besoin.

» En attendant, le roi résolut d'instruire ses alliés de ces circonstances, afin d'encourager Mehemet-Ali par l'espoir que les puissances de l'Europe, appelées à recueillir le fruit de ses efforts, s'intéresseraient en sa faveur. S. M. pensait en même tems qu'il serait convenable, d'après les relations amicales qui heureusement existent entre les états chrétiens, de leur faire connaître le motif des armemens qui allaient se faire à Toulon, et de l'expédition qui se préparait à Alexandrie. Le vice-roi prenait aussi l'engagement d'abolir à tout jamais l'esclavage des chrétiens dans les proviuces qu'il gouvernerait, et garantissait, de la manière la plus solennelle, la conservation des droits et des privilèges dont jouissent dans ce moment les nations étrangères sur la côte d'Afrique; il établit en même tems le principe qu'avec la réserve des droits acquis, toutes les nations seraient traitées sur un pied égal. Par suite de l'expédition qu'on allait entreprendre, l'Europe serait délivrée à tout jamais des tributs, des présens forcés, et autres contributions envers les puissances barbaresques.

» Le vice roi a déclaré aussi, de la manière la plus positive, qu'il prendrait des précautions aussi nombreuses qu'énergiques pour faire que les consuls et les sujets des puissances chrétiennes sur la côte d'Afrique ne souffrissent en rien des suites de son expédition, et qu'il rendrait responsables les états de Tunis et de Tripoli; enfin, il a garanti les droits de la Porte, et s'est engagé à ramener sous sa souveraineté immédiate ces provinces qui aujourd'hui n'obéissent au sultan que d'une manière illusoire, et à les forcer de payer un tribut proportionné à celui que paye déjà l'Egypte. D'après ce calcul, les tributs seraient assez considérables pour que la Porte pût en payer les contributions de guerre à la Russie. D'après ces principes, le roi avait consenti à écouter les propositions du vice-roi. S. M. s'applaudissait, dans cette occasion d'être appelée à défendre les intérêts de toutes les nations civilisées: elle ressentait un vrai plaisir de pouvoir joindre au sentiment de sa propre offense la pensée de contribuer au bien-être de toutes les autres nations.

» En vous faisant, Monsieur, ces communications confidentielles, je ne doute pas du suffrage qu'un semblable projet trouvera chez tous les gouvernemens, et particulièrement auprès du vôtre: car, si la Providence favorise cette expédition, la piraterie et l'esclavage des chrétiens disparaîtront de toutes les côtes de la Méditerranée. C'est pourquoi il sera inutile de vous faire observer que, si une entreprise dirigée dans le but de détruire la piraterie, doit être utile à toute la chrétienté, votre gouvernement en tirera un avantage tout particulier. » (*National.*)

ANNONCE JUDICIAIRE.

(4946) VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS

(Devant le tribunal de première instance de Lyon.)

D'une maison située à Lyon, impasse de l'Ancienne-Douane, n° 2, dépendant des successions de Jacques Thibaudon et de Jeanne-Marie Breton sa femme.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Augustin Châtillon, bottier, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, et de dame Clotilde Thibaudon, son épouse, de lui autorisée, co-héritiers sous bénéfice d'inventaire de Jacques Thibaudon et de Jeanne-Marie Breton, ses père et mère, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Coulet, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, n° 4;

Contre le sieur Claude-Antoine Thibaudon fils, bijoutier en faux, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, et demoiselle Adelaïde Thibaudon, sourde et muette de naissance, brodeuse, demeurant à Lyon, rue Tramassac; lesquels ont pour avoué Me Lagardière, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf;

En présence de Me Antoine Carret, licencié en droit, ancien avoué, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, intervenant, et autorisé à assister dans l'instance en licitation, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du dix décembre mil huit cent vingt-neuf; lequel a pour avoué Me Deblesson, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Gouvernement.

Désignation sommaire de la maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, impasse de l'Ancienne-Douane, n° 2. Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus; ladite maison est confinée au sud et à l'ouest, par l'impasse de l'Ancienne-Douane; d'orient, par la propriété Favre, et de nord, par la propriété et la cour Dusablon; elle a été estimée par le rapport des sieurs Farfouillon, Martin et Chapelle, experts, à la somme de dix mille francs, ci . . . . . 10,000 fr.

L'adjudication préparatoire de ladite maison aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, le samedi dix-neuf juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, au-dessus du prix de l'estimation.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à Me Coulet, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, n° 4.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

ANNONCES DIVERSES.

(4926-2) *A vendre. — Département de l'Ain, arrondissement de Nantua, commune de Cerdon, à demi-lieue de la route de Genève à Lyon* :

Une propriété rurale, appelée Epierre, composée de deux habitations de maître, et une contiguité en terres, prés, vignes et bois, de l'étendue totale de 56 hectares (430 bicherées lyonnaises soit 750 mesures du Bugey); dont le quart, ou 400 ouvrées, est en vignes de bon rapport cultivées à mi-frais, par onze vignerons, avec cuvage, cellier et mobilier vinaire pour 1000 hectolitres. Le revenu varie de 6 à 7,000 fr. Le prix est de 130,000 fr. S'adresser de suite pour plus amples renseignemens, à Me Collet, notaire à Cerdon; et pour traiter, au propriétaire même sur les lieux.

(4697-10) *A vendre. — Maison de cinq étages, située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois et de la Reine, portant sur cette rue le n° 52, le 15 juin 1830, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.*

Le revenu de cet immeuble, qui sera exempt d'impôt encore pendant 20 ans, est de 7,200 fr.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué, à M. Fayolle, propriétaire de ladite maison, y demeurant, ou audit Me Laforest, chargé de communiquer les conditions de la vente.

(4915-3) *A vendre.* Maison bourgeoise située à Colonges, contenant seize pièces avec belle cave voûtée, jardin, vignes et prés, le tout joignant à la maison contenant environ une bicherée et demie.

S'adresser, chez Bret, montée des Epies, n° 4, à Lyon.

(4873-5) *A vendre.* --- Fonds de café bien situé et bien agencé, faubourg de Vaize. S'adresser, chez M. Berthet jeune, confiseur, rue Sirène, à Lyon.

(4945) *A vendre.* Maison avec espace de terrain propre à servir d'entrepôt, à la Guillotière, rue des Passans, aux Quatre-Ruettes.

— Plusieurs domaines au Moulin-à-Vent.

S'adresser à Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(4942) *A vendre.* Tilbury et son harnais; beau cheval à deux fins, sans défaut; deux beaux harnais doubles de Paris, presque neufs. S'adresser quai Villeroy, n° 1, au 2me, second escalier.

(4944) *A vendre.* Etude de notaire à 3 lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Quantin, notaire à Lyon.

(4928-2) Bel appartement à louer de suite pour cause de départ à un prix très-modéré; rue de l'Enfant-qui-Pisse, n° 2 au 2e.

(4943) On vient d'ajouter à l'Observatoire, rue Masson, un cabinet de physique, dans lequel se voit à toute heure l'ingénieuse machine parlante. Les amateurs d'astronomie qui désirent faire des expériences pendant la nuit, sont priés de s'adresser d'avance au concierge.

(4929--G) On demande une dame ou une demoiselle d'une moralité parfaite pour répondre dans un magasin. On désire qu'elle sache lire et écrire passablement. Elle sera couchée, nourrie, et aura des honoraires raisonnables. S'adresser au journal.

(4937--2) Un jeune homme désirerait trouver une maison qui voulut l'employer pour la faire de Beaucaire, et ensuite comme voyageur, si cela entrait dans la convenance de la maison.

Il pourra par lui-même produire tous les renseignemens qu'on désirera.

S'adresser chez M. R. Brun, rue Pizay, n° 20.

(4736-7) NAVIRE EN CHARGE A BORDEAUX POUR LE **CHILI** ET LE **PÉROU.**

Le beau navire à trois mâts *l'Iambert*, capitaine Milchertz, du port de 300 tonneaux, bâtiment de premier ordre, d'une marche supérieure, parfaitement emménagé pour des passagers, partira pour lesdites destinations ainsi que les ports intermédiaires entre Valparaiso et Lima, fin juin ou les premiers jours de juillet.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguérie et Ce, à Bordeaux, et H.-C. Platzmann et fils à Lyon.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES,
De Seltz, Vals, Vichi, Mont-d'Or, Balaruc, Barrèges, etc.

Un dépôt de ces eaux est établi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. Elles sont toujours nouvelles et à des prix très-modérés, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les certificats d'origine et les prix courans qu'il envoie gratis et francs de port aux personnes qui le désirent. (4930--2)

(4931--2) INSECTO-MORTIFÈRE DE LEPERDRIEL.

Spécifique assuré pour la Destruction de tous les Insectes en général.

Se vend chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, ainsi que la plupart des préparations dont l'efficacité est reconnue et constatée par l'approbation de l'Académie de médecine, ou par brevet du roi.

BOURSE DU 2.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 104f 15 50.
Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 79f 70 75 80f 20.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1895f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 88f 88f 35 25.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 85f
Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jouis. de jan. 1830. 73f 3/4 7/8 73f
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 530f 525 550f.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44